SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER MAI 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 1^{er} mai 2017 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences:

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

17-05-354 Ordre du jour

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 1^{er} mai 2017 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

4.16 Le Chœur Espéranto / Aide financière additionnelle / 2017

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion Présences

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 18 avril 2017 ainsi que séance extraordinaire du 24 avril 2017

3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions

3.1 Période de questions

4. Affaires du Conseil

- 4.6 Ville de L'Île-Perrot / Tournoi de golf du maire 2017 / Commandite
- 4.8 Grand rassemblement des ainés de Vaudreuil et Soulanges / Fête du 30^e anniversaire / Aide financière
- 4.10 Productions Kinescope inc. / De Nellie à aujourd'hui / Commandite
- 4.13 École secondaire de la Cité-des-Jeunes / Cérémonie des toges 2017 / Aide financière
- 4.14 Office municipal d'habitation de Vaudreuil-Dorion / Jardin / Aide matérielle
- 4.15 Club optimiste de Vaudreuil-Dorion / 40^e anniversaire / Aide financière et logistique
- 4.16 Le Chœur Espéranto / Aide financière additionnelle / 2017

5. Greffe et affaires juridiques

- 5.1 Règlement d'emprunt n° 1736 / Acquisition d'un camion-échelle d'incendie / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
- 5.2 Règlement d'emprunt n° 1737 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Réalisation de cinq projets de travaux municipaux / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
- 5.3 Règlement d'emprunt n° 1739 / Surveillance / Honoraires professionnels / Réfection de la route Harwood et tous les travaux connexes / Entre les autoroutes 40 et 20 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

- 5.5 Expropriation / Lot 1 545 866 / Désistement total / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / TAQ / SAI-M-238860-1507, SAI-M-239678-1508, SAI-M-239684-1508, SAI-M-239682-1508 et SAI-M-239680-1508
- 5.6 Calendrier de conservation / Autorisation de signature et de transmission

6. Finances et trésorerie

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes échéance du 13 avril 2017
- 6.2 Emprunt temporaire / Règlement n° 1725 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Réhabilitation du réseau routier et tous les travaux connexes / Rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude et partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent / Approbation du MAMOT

7. Ressources humaines

- 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
- 7.2 Service des ressources humaines / Confirmation de poste / Conseillère Santé, sécurité et mieux-être au travail
- 7.3 Service des eaux / Stage en milieu de travail / Opérateur d'usine de traitement de l'eau potable
- 7.4 Service des eaux / Stage en milieu de travail / Opérateur d'usine de traitement de l'eau potable
- 7.5 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche / Stagiaire en génie civil
- 7.6 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche / Stagiaire / Agent de sensibilisation
- 7.7 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Confirmation de poste / Inspectrice en environnement

8. Communications

9. Informatique et géomatique

10. Arts et culture

- 10.1 Entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 / Ministère de la Culture et des Communications du Québec / Délégation / Participation financière
- 10.2 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017 / Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec

11. Loisirs et vie communautaire

11.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-24 / Élaboration de la politique de reconnaissance des organismes volet accréditation et volet subvention

12. Protection publique

12.1 Entente / Société canadienne du la Croix-Rouge / Services aux sinistrés / Autorisation de signature

13. Travaux publics

- 13.1 Annulation de l'appel d'offres nº 401-110-17-32 / Décapage, nettoyage et peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau de la Ville de Vaudreuil-Dorion
- 13.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2017-2018
- 13.3 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture d'abat-poussière liquide / Année 2017

14. Eaux

15. Services techniques

15.1 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE / Stationnement municipal / Lots 1 545 688 et 2 325 618 / Rue Chicoine

- 15.2 Financement / Exécution de travaux de construction d'infrastructure / Jeux d'eau intergénérationnels / Association animation jeunesse Vaudreuil / Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150)
- 15.3 Honoraires professionnels supplémentaires / Appel d'offres n° 401-110-14-R1689.01 / Plans et devis / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Entrées de services municipaux et remplacement de ponceau / Règlement n° 1689

16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 11 avril 2017
- 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 11 avril 2017
- Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Affichage, implantation, densité et dimension des bâtiments de nature commerciale / 3110-3218, boulevard de la Gare / Lots 4 119 362, 4 325 304 et 4 365 810 / Zones C3-353, C3-356 et C3-357 / 22600-22800, chemin Dumberry / Lots 5 646 841, 5 601 222 et 5 423 844 / Zone C3-123 / 35 à 41, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lots 5 645 935 à 5 645 938 / Zone C3-226 / Lot 1 674 007 / Zone C3-1000 / CCU n° 17-04-67
- 16.10 Dérogation mineure / 142, rue Brodeur / Frontage / Marges latérales / Descente au sous-sol en marge latérale / Lot 1 546 287 / Zone H3-529 / CCU n° 17-04-73
- 16.12 PIIA / 46, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 170 / Installation d'une enseigne sur les deux murs de façade / Lot 2 437 689 / Zone C3-301 / CCU nº 17-04-75
- 16.13 Dérogation mineure / 382, rue du Bicentenaire / Porte-à-faux résidentiel / Lot 1 544 986 / Zone H1-514 / CCU n° 17-04-76
- 16.15 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 12 avril 2017
- 16.16 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 12 avril 2017
- 16.20 Dérogation mineure / 3661 et 3663, route Harwood / Marges avant et arrière / Lot 1 830 716 / Zone H5-807 / CCU n° 17-04-83
- 16.27 Dérogation mineure / 258, rue Querbes / Allée d'accès / Lot 1 545 287 / Zone H1-518 / CCU n° 17-04-90
- 16.28 PIIA / 3150, boulevard de la Gare, local 128 / Modification de l'emplacement de l'enseigne sur la façade principale / Lot 4 365 810 / Zone C3-356 / CCU n° 17-04-91
- 16.31 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification aux limites des zones H1-446 et H1-411 / CCU n° 17-04-94
- 16.32 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 3110 à 3218, boulevard de la Gare / Bâtiments de plus petite superficie de plancher / Lots 4 119 362 à 4 365 810 / Zones C3-356 et C3-357 / CCU n° 17-04-95
- 16.33 Lotissement / Cession de terrains pour fins de parcs, d'espaces naturels et de conservation / Secteur montée d'Alstonvale / Projet « Ravin Boisé » phase 1 / Lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 / Zone H1-914 / CCU n° 16-12-211 / Modification de la résolution n° 17-03-186

17. Environnement

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement nº 1275-255 / Zonage / Marges latérale et arrière adjacentes à une voie ferrée
- 18.2 Avis de motion / Règlement n° 1709-05 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités
- 18.3 Adoption de projet / Règlement n° 1270-55 / Plan d'urbanisme / Ratio de stationnement par logement / Affectations détaillées du sol / Programme particulier d'urbanisme du quartier de la Gare

- 18.4 Avis de motion / Règlement nº 1270-55 / Plan d'urbanisme / Ratio de stationnement par logement / Affectations détaillées du sol / Programme particulier d'urbanisme du quartier de la Gare
- 18.5 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-256 / Zonage / Normes de stationnement / Grilles des usages et normes / Zones H3-1006-A, H3-1013 et H3-1013-A / Concordance au Règlement n° 1270-55 / Secteur de la Gare
- 18.6 Avis de motion / Règlement n° 1275-256 / Zonage / Normes de stationnement / Grilles des usages et normes / Zones H3-1006-A, H3-1013 et H3-1013-A / Concordance au Règlement n° 1270-55 / Secteur de la Gare
- 18.7 Adoption de premier projet / Règlement n° 1273-09 / Lotissement / Largeur de l'emprise des voies de circulation / Zones H3-1013 et H3-1013-A / Concordance au Règlement n° 1270-55 / Secteur de la Gare
- 18.8 Avis de motion / Règlement nº 1273-09 / Lotissement / Largeur de l'emprise des voies de circulation / Zones H3-1013 et H3-1013-A / Concordance au Règlement nº 1270-55 / Secteur de la Gare

19. Direction générale

- 19.1 Autorisations de la direction générale
- 20. Période de questions Élus
- 21. Période de questions Assistance
- 22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

17-05-355 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation du 18 avril 2017
- séance ordinaire du 18 avril 2017;
- séance extraordinaire du 24 avril 2017.

« ADOPTÉE »

17-05-356 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

17-05-357 Ville de L'Île-Perrot / Tournoi de golf du maire 2017 / Commandite

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf du maire de la Ville de L'Île-Perrot dont les profits permettront de supporter des causes et des projets inspirants dans la communauté:

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 400 \$ soit versé à la Ville de L'Île-Perrot dans le cadre du tournoi de golf du maire qui se tiendra le 2 juin 2017;

Certificat de crédits suffisants émis.

17-05-358 Grand rassemblement des ainés de Vaudreuil et Soulanges / Fête du 30^e anniversaire / Aide financière

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la fête du 30^e anniversaire du Grand rassemblement des ainés de Vaudreuil et Soulanges;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'organisme communautaire Grand rassemblement des ainés de Vaudreuil et Soulanges à titre d'aide financière pour la tenue d'une fête pour son 30 anniversaire le 19 mai 2017 au Centre multisports;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-359 Productions Kinescope inc. / De Nellie à aujourd'hui / Commandite

CONSIDÉRANT une demande de commandite formulée par Productions Kinescope inc. dans le cadre du projet de courts documentaires Web « De Nellie à aujourd'hui » visant à mettre en lumière l'apport des femmes dans l'histoire de la politique canadienne depuis la Confédération;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 5 000 \$, taxes applicables en sus, soit versé à Productions Kinescope inc. à titre de commandite dans le cadre du projet « De Nellie à aujourd'hui »;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-360 École secondaire de la Cité-des-Jeunes / Cérémonie des toges 2017 / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes pour l'organisation de la cérémonie des toges de ses finissantes et finissants;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 625 \$ soit versé à la Commission scolaire des Trois-Lacs à titre d'aide financière pour l'organisation de la cérémonie des toges des finissantes et finissants de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-361 Office municipal d'habitation de Vaudreuil-Dorion / Jardin / Aide matérielle

CONSIDÉRANT la demande d'aide à la réalisation d'un jardin présentée par l'association des locataires de l'Office municipal d'habitation de Vaudreuil-Dorion (OMH);

CONSIDÉRANT l'appui accordé par l'OMH ainsi que par l'organisme Grand rassemblement des ainés de Vaudreuil et Soulanges à ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet permet d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des résidents:

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'un taux avantageux pour l'acquisition de terre végétale;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une aide matérielle soit accordée à l'OMH sous forme d'un volume de 10 mètres cubes de terreau de plantation approprié au jardinage;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-362 Club optimiste de Vaudreuil-Dorion / 40^e anniversaire / Aide financière et logistique

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Club optimiste de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leur 40^e anniversaire pour les projets suivants :

- mise en place d'une stèle commémorative sur le terre-plein entre le parc Paul-Gérin-Lajoie et l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;
- tenue d'une soirée spectacle mettant en vedette l'humoriste Michaël Rancourt;
- tenue d'une activité de simulation d'accident visant 500 jeunes de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes et 400 enfants de l'école primaire Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'impact des œuvres du Club optimiste de Vaudreuil-Dorion auprès des enfants et de leur famille;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de reconnaître l'action bénévole et le travail des organismes de son territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 7 000 \$ soit versé au Club optimiste de Vaudreuil-Dorion à titre d'aide financière pour les trois projets précités ainsi qu'une aide logistique liée à la création et l'installation d'une stèle commémorative des actions du Club optimiste depuis 1977;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE: 02-701-20-970 (Subv. Loisirs (Prog. Support action bénévole)) 7 000 \$
À: 02-110-00-970 (Subventions - conseil) 7 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-363 Le Chœur Espéranto / Aide financière additionnelle / 2017

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière additionnelle présentée par Le Chœur Espéranto;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'organisme Le Chœur Espéranto à titre d'aide financière additionnelle;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-364 Règlement d'emprunt n° 1736 / Acquisition d'un camion-échelle d'incendie / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 1^{er} mai 2017 pour le Règlement d'emprunt n° 1736 intitulé :

« Règlement autorisant l'acquisition d'un camion-échelle d'incendie et le paiement des coûts qui y sont rattachés et décrétant un emprunt d'un million six cent cinquante mille dollars (1 650 000 \$) à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 27 010;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 675;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes faites est de 2;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1736 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

17-05-365 Règlement d'emprunt n° 1737 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Réalisation de cinq projets de travaux municipaux / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 1^{er} mai 2017 pour le Règlement d'emprunt n° 1737 intitulé :

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 677 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux pour l'année 2017 (Règlement parapluie) »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 27 010;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 675;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes faites est de 2;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1737 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

17-05-366 Règlement d'emprunt n° 1739 / Surveillance / Honoraires professionnels / Réfection de la route Harwood et tous les travaux connexes / Entre les autoroutes 40 et 20 / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 1^{er} mai 2017 pour le Règlement d'emprunt n° 1739 intitulé :

« Règlement autorisant la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de réfection de la route Harwood entre les autoroutes 40 et 20, y incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense de 7 377 000 \$ et un emprunt de 3 765 185 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 27 010;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 675;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes faites est de 3;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1739 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

17-05-367 Expropriation / Lot 1 545 866 / Désistement total / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / TAQ / SAI-M-238860-1507, SAI-M-239678-1508, SAI-M-239684-1508, SAI-M-239682-1508 et SAI-M-239680-1508

CONSIDÉRANT la résolution 15-07-639 prévoyant l'acquisition par expropriation du lot 1 545 866 pour la réalisation d'un projet de 42 logements à prix modiques dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT la résolution 15-07-635 prévoyant une participation financière de la Ville dans ledit projet;

CONSIDÉRANT que la partie expropriée et les occupantes dénoncées ont informé la Ville que la procédure d'expropriation pourrait affecter et compromettre l'entreprise de transport par autobus scolaire, en occasionnant des dommages « excessivement importants » voire une relocalisation complète du commerce situé au 160, route De Lotbinière en façade du lot vacant visé par l'avis d'expropriation;

CONSIDÉRANT la réclamation détaillée de la partie expropriée et des occupantes dénoncées de 2 035 000 \$ pour l'indemnité immobilière à parfaire et auquel montant celles-ci entendent ajouter des dommages demeurant à être évalués selon leurs prétentions de la nécessité d'une réinstallation complète du commerce;

CONSIDÉRANT la résolution 17-01-014 prévoyant une requête de la Ville en désistement partiel d'expropriation du lot 1 545 866 en réaction aux dommages et à la demande de réinstallation allégués par la partie expropriée et les occupantes dénoncées et la révision à la baisse du nombre de logements projetés;

CONSIDERANT que malgré la requête présentable de la Ville en désistement partiel comme solution à la problématique alléguée, la partie expropriée et les occupantes dénoncées ont maintenu que le commerce au 160, route De Lotbinière et le lot sur lequel il se trouve, ne pouvaient plus être convenablement utilisés et ont formulé une requête en expropriation totale présentable au Tribunal administratif du Québec selon l'article 65 de la *Loi sur l'expropriation* demandant l'expropriation additionnelle dudit lot soit le 1 545 806 afin d'ouvrir la porte à la réinstallation du commerce;

CONSIDÉRANT sans préjudice que pour ces raisons alléguées, des indemnités d'expropriation plus considérables que prévu pourraient être ordonnées par le Tribunal pour permettre le projet de logements à prix modiques malgré sa réduction;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires en indemnités et en frais que s'étaient fixées la Ville et ses partenaires pour le projet de logements à prix modiques sont à risque de dépassement vu le maintien par la partie expropriée et les occupantes dénoncées de la demande d'expropriation totale et de réinstallation;

CONSIDÉRANT qu'aucune indemnité provisionnelle ne fut à ce jour versée ni aucun transfert de propriété ou prise de possession n'ont eu lieu;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mandatée la firme Dufresne Hébert Comeau, avocats afin de faire rayer la Requête en désistement partiel d'expropriation et de présenter en lieu une Requête en désistement total d'expropriation pour le lot 1 545 866 dans les dossiers du TAQ SAI-M-238860-1507, SAI-M-239678-1508, SAI-M-239684-1508, SAI-M-239680-1508;

QUE la greffière adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif à la Requête en désistement total d'expropriation.

« ADOPTÉE »

17-05-368 Calendrier de conservation / Autorisation de signature et de transmission

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ c A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement,

soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation ne prévoit pas la matière de la présente résolution:

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M^{me} Nataliya Demchuk, technicienne en gestion documentaire, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

« ADOPTÉE »

17-05-369 Dépôt de la liste des comptes - échéance du 13 avril 2017

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 13 avril 2017 totalisant un montant de 836 002,93 \$.

17-05-370 Emprunt temporaire / Règlement n° 1725 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Réhabilitation du réseau routier et tous les travaux connexes / Rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude et partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent / Approbation du MAMOT

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) approuvait, en date du 20 avril 2017, le Règlement d'emprunt n° 1725, modifié par le procès-verbal de correction du 7 février 2017, autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de réhabilitation du réseau routier incluant tous les travaux connexes des rues John-Desjardins et Adrien-Patenaude et d'une partie des rues Joseph-Carrier, F.-X.-Tessier, Marie-Curie et Aimé-Vincent en décrétant une dépense et un emprunt de trois millions deux cent quatre-vingt-onze mille dollars (3 291 000,00 \$), à ces fins;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMOT, soit 3 291 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

17-05-371 Mouvement de main-d'œuvre

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale en date du 20 avril 2017.

17-05-372 Service des ressources humaines / Confirmation de poste / Conseillère – Santé, sécurité et mieux-être au travail

CONSIDÉRANT la résolution 16-10-766;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, datée du 19 avril 2017;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M^{me} Susy Boyer dans son poste de conseillère – Santé, sécurité et mieux-être au travail au sein du Service des ressources humaines, et ce, à compter du 30 avril 2017;

ET QUE que des félicitations soient adressées à M^{me} Boyer.

« ADOPTÉE »

17-05-373 Service des eaux / Stage en milieu de travail / Opérateur d'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT la demande de stage non rémunéré présenté au Service des eaux par M. Alex Carpentier le 14 octobre 2016, dans le cadre du programme d'études professionnelles de Conduite de procédés de traitement de l'eau du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie;

CONSIDÉRANT que M. Alex Carpentier, stagiaire, est couvert par une assurance responsabilité défrayée par le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville ratifie la demande de stage non rémunéré dans le cadre du programme d'études professionnelles de Conduite de procédés de traitement de l'eau du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et que M. François Joly, contremaître - Maintenance du Service des eaux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette fin;

QUE la Ville consent à ce que M. Carpentier effectue un stage non rémunéré au sein du Service des eaux sous la supervision de M. François Joly, contremaître - Maintenance du Service des eaux, et ce, pour la période débutant au plus tôt le 23 mai et se terminant au plus tard le 2 juin 2017.

« ADOPTÉE »

17-05-374 Service des eaux / Stage en milieu de travail / Opérateur d'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT la demande de stage non rémunéré présenté au Service des eaux par M. Birane Wane le 14 octobre 2016, dans le cadre du programme d'études professionnelles de Conduite de procédés de traitement de l'eau du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie;

CONSIDÉRANT que M. Birane Wane, stagiaire, est couvert par une assurance responsabilité défrayée par le centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville ratifie la demande de stage non rémunéré dans le cadre du programme d'études professionnelles de Conduite de procédés de traitement de l'eau du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie et que M. Christian Gendron, directeur du

Service des eaux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette fin:

QUE la Ville consent à ce que M. Wane effectue un stage non rémunéré au sein du Service des eaux sous la supervision de M. Christian Gendron, directeur du Service des eaux, et ce, pour la période débutant au plus tôt le 1^{er} mai et se terminant au plus tard le 12 mai 2017.

« ADOPTÉE »

17-05-375 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche / Stagiaire en génie civil

CONSIDÉRANT la demande de stage présentée par M^{me} Rachida Berradj au Service des ressources humaines le 10 mars 2017;

CONSIDÉRANT que les tâches à être confiées au stagiaire doivent répondre aux exigences de l'institution d'enseignement et permettre d'acquérir l'expérience pertinente dans le cadre de son programme collégial en Technologie du génie civil;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise M^{me} Rachida Berradj à effectuer un stage rémunéré au sein de la division – Technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire sous la supervision de M. Sylvain Charland, chef division - Technique, et ce, pour une durée de 12 semaines au cours de la période débutant au plus tôt le 29 mai et se terminant au plus tard le 25 août 2017;

QUE le chef de division – Technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le salaire octroyé à M^{me} Rachida Berradj dans le cadre de son stage rémunéré en génie civil correspond à 75 % du taux horaire prévu à la classe 9 – échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs, et ce, conformément aux conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE des souhaits de succès soient adressés à M^{me} Berradj;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-376 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Embauche / Stagiaire / Agent de sensibilisation

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Alexandre Besner à titre d'étudiant au poste d'agent de sensibilisation en vertu de la résolution 17-04-328;

CONSIDÉRANT que les tâches confiées à M. Besner à titre d'agent de sensibilisation répondent aux exigences du stage dans le cadre du programme d'études collégiales Environnement, hygiène et sécurité au travail du Cégep de Saint-Laurent;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise M. Besner à effectuer un stage rémunéré au sein de la division – Environnement du Service du développement et de l'aménagement du territoire sous la supervision de M. Hugues Charbonneau, chef de division - Environnement, et ce, débutant au plus tôt le 15 mai et se terminant au plus tard le 1^{er} septembre 2017;

QUE le chef de division - Environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le salaire octroyé à M. Besner dans le cadre de son stage rémunéré correspond à 75 % du taux horaire prévu à la classe 8 – échelon 1 de l'échelle salariale des employés

cols blancs, et ce, conformément aux conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

ET QUE que des souhaits de succès soient adressés à M. Besner;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-377 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Confirmation de poste / Inspectrice en environnement

CONSIDÉRANT la résolution 16-12-954;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Hugues Charbonneau, chef de division – Environnement au sein du Service du développement et de l'aménagement du territoire, en date du 19 avril 2017;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M^{me} Claudia Trottier dans son poste d'inspectrice en environnement au sein de la division – Environnement du Service du développement et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 1^{er} mai 2017;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Trottier.

« ADOPTÉE »

17-05-378 Entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 / Ministère de la Culture et des Communications du Québec / Délégation / Participation financière

CONSIDÉRANT la venue à échéance de l'entente de développement culturel en décembre 2017:

CONSIDÉRANT les nouvelles directives du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) en lien avec les nouvelles ententes de développement culturel pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT la pertinence d'une telle entente par rapport à l'Agenda 21 de la culture;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette entente pour développer et réaliser les prochaines actions du plan d'action de la politique culturelle, appuyer le milieu dans son développement et conclure certains partenariats structurants et importants;

CONSIDÉRANT l'investissement nécessaire et déjà prévu de la part de la Ville pour la mise sur pied de l'atelier de création dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de développer sa stratégie en lien avec le Plan culturel numérique du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté du MCCQ d'investir en parité des sommes dans le cadre de l'entente triennale de développement culturel pour l'achat d'équipement numérique et pour le développement de projets;

CONSIDÉRANT que le MCCQ s'engage également à verser un montant équivalent à la parité des sommes investies par la Ville, pour un maximum de 40 000 \$ pour chacune des années 2018, 2019 et 2020, dans le cadre de l'entente triennale.

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit délégué pour entamer les discussions avec le MCCQ en vue de l'élaboration d'une nouvelle entente visant le

financement de certaines parties du plan d'action associé à la politique culturelle de la Ville de Vaudreuil-Dorion et de l'Agenda 21 de la culture pour les années 2018 à 2020;

QU'une somme de 40 000 \$ pour chacune des années 2018, 2019 et 2020 soit investie afin d'assurer la parité financière pour la réalisation de cette entente avec le MCCQ;

QUE la Ville s'engage à investir un montant maximal de 200 000 \$ pour l'achat d'équipement numérique et le développement de projets dans le cadre de cette entente triennale:

QUE la Ville demande au MCCQ d'intégrer à ladite entente le *Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* pour la moyenne des montants accordés au cours des cinq dernières années par le MCCQ, soit 95 737 \$ annuellement.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-379 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017 / Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être transmise au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour l'achat de documents dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la chef de division – Bibliothèque soit autorisée à compléter, à signer et à acheminer une demande d'aide financière au MCCQ dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2017.

« ADOPTÉE »

17-05-380 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-17-24 / Élaboration de la politique de reconnaissance des organismes volet accréditation et volet subvention

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitation à l'égard de l'élaboration de la politique de reconnaissance des organismes volet accréditation et volet subvention, une seule soumission a été reçue, au plus tard à 14 h, le 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 25 avril 2017;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Lemay CO inc., 100, rue Peel, 4^e étage, Montréal (Québec), H3C 0L8, pour l'élaboration de la politique de reconnaissance des organismes volet accréditation et volet subvention, et ce, pour un montant totalisant 29 088,68 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-17-24;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE: 02-702-20-150 (Salaires cols blancs – Culture) 26 600 \$ À: 02-701-20-419 (Honoraires professionnels – Loisirs) 26 600 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-381 Entente / Société canadienne du la Croix-Rouge / Services aux sinistrés / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Vaudreuil-Dorion relativement aux services d'aide aux sinistrés prendra fin en août 2017:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente de services;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, pour une période de trois ans à compter de la date de signature;

QUE soit autorisé le versement de la contribution annuelle pour 2017 au montant de 6 083,36 \$ ainsi que des contributions de 2018 et 2019 selon les montants prévus à l'entente au moment opportun;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-382 Annulation de l'appel d'offres n° 401-110-17-32 / Décapage, nettoyage et peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau de la Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée à la suite de l'appel d'offres par invitation n° 401-110-17-32 pour le décapage, nettoyage et peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit annulé à toute fin que de droit l'appel d'offres par invitation n°401-110-17-32.

« ADOPTÉE »

17-05-383 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2017-2018

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QUE la Ville confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour la saison 2017-2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes et que pour la saison 2017-2018, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

17-05-384 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / UMQ / Fourniture d'abat-poussière liquide / Année 2017

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-126, adoptée le 20 février 2017, par laquelle le Conseil mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé pour la fourniture d'abat-poussière liquide pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Somavrac C.C., le contrat pour la fourniture d'abat-poussière liquide pour le territoire de la Montérégie;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'adjudication du contrat à Somavrac C.C. pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière en solution de chlorures liquides (chlorure de calcium liquide 35 %) pour l'année 2017, et ce, au prix unitaire de 0,2607 \$ le litre, excluant les taxes applicables;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture d'abat-poussière et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-385 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE / Stationnement municipal / Lots 1 545 688 et 2 325 618 / Rue Chicoine

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un espace de stationnement municipal sur les lots 1 545 688 et 2 325 618, dont l'égout pluvial sera raccordé à celui du stationnement existant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la Ville doit soumettre une demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE), qui doit contenir un certificat de la Ville, signé par le greffier, attestant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire afin d'autoriser la firme Les Services exp inc. à présenter la demande pour l'obtention dudit certificat d'autorisation du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à signer le certificat attestant que la ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation;

QUE soit autorisée la firme Les Services exp inc. à transmettre la demande d'autorisation au MDDELCC pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, le tout accompagné du certificat de non-objection signé par le greffier et tout autre document pertinent, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

17-05-386 Financement / Exécution de travaux de construction d'infrastructure / Jeux d'eau intergénérationnels / Association animation jeunesse Vaudreuil / Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150)

CONSIDÉRANT la résolution 15-06-593, adoptée le 15 juin 2015, autorisant l'Association animation jeunesse Vaudreuil à exécuter des travaux de construction de jeux d'eau intergénérationnels dans un parc de la Ville et prévoyant un engagement de la Ville à assumer une participation financière correspondant à la différence entre le coût total du projet et l'aide financière accordée par le gouvernement canadien dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150), mais n'excédant pas 150 000 \$, taxes applicables non comprises;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de contribution entre l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et l'Association animation jeunesse Vaudreuil par laquelle ladite agence offre à l'organisme une contribution financière non remboursable n'excédant pas 150 000 \$, taxes applicables non comprises, dans le cadre du PIC150, pour la réalisation du projet de jeux d'eau intergénérationnels;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme à l'effet que la Ville couvre les frais de services professionnels dans le cadre du démarrage du projet puisqu'ils ne sont pas inclus à ladite entente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à assumer une participation financière additionnelle pour couvrir tous les frais de services professionnels relatifs à ce projet pour un maximum de 40 000\$ excluant les taxes applicables;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques au moment opportun sur présentation des pièces justificatives;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-387 Honoraires professionnels supplémentaires / Appel d'offres n° 401-110-14-R1689.01 / Plans et devis / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry / Entrées de services municipaux et remplacement de ponceau / Règlement n° 1689

CONSIDÉRANT la résolution 14-06-582 adjugeant à CDGU inc., dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-14-R1689.01, les services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, d'ajout de conduite pluviale, pavage, bordures, trottoir, d'une voie cyclable, d'éclairage et de deux feux de circulation;

CONSIDÉRANT les ordres de changement nos 1,3,5,6,8,10,11,12,13,15,16,17,18,19,22 et 23 approuvés par le Conseil et les instructions de chantier nos 1 à 9;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires supplémentaires transmise le 20 juillet 2016 par CDGU inc.;

CONSIDÉRANT que ladite firme est en droit d'appliquer l'article 55 « Clauses administratives générales » du devis d'appel d'offres n° 401-110-14-R1689.01 en fonction des travaux supplémentaires acceptés par la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prend acte et approuve la demande d'honoraires professionnels supplémentaires présentée par la firme CDGU inc. le 23 juillet 2016 pour des services professionnels reliés aux travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, d'ajout de conduite pluviale, pavage, bordures, trottoir, d'une voie cyclable, d'éclairage et de deux feux de circulation, et ce, pour un montant totalisant 20 190,04 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

17-05-388 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 11 avril 2017

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 11 avril 2017.

« ADOPTÉE »

17-05-389 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 11 avril 2017

ll act

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 11 avril 2017 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU nº 17-04-66	976, avenue Saint-Charles / Nouvelle construction commerciale / Lot 1 675 184 / Zone C3-124
CCU nº 17-04-68	3180, boulevard de la Gare / Transformation des façades / Lot 4 365 810 / Zone C3-356
CCU nº 17-04-69	37, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 100 / Aménagement d'une terrasse / Lot 5 645 936 / Zone C3-226
CCU nº 17-04-70	37, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 100 / Installation de deux enseignes à plat aux murs / Lot 5 645 936 / Zone C3-226
CCU nº 17-04-71	37, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 110 / Aménagement d'une terrasse / Lot 5 645 936 / Zone C3-226
CCU nº 17-04-72	41, boulevard de la Cité-des-Jeunes, locaux 100 et 110 / Aménagement d'une terrasse pour chacun des locaux / Lot 5 645 937 / Zone C3-226

CCU nº 17-04-74	48, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 100 / Installation d'une enseigne sur les deux murs de façade / Modification de l'auvent situé au-dessus de la porte d'entrée principale / Lot 2 437 689 / Zone C3-301
CCU nº 17-04-77	478, avenue Saint-Charles / Modification de l'enseigne sur poteau / Lot 1 675 584 / Zone C2-322

« ADOPTÉE »

17-05-390

Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Affichage, implantation, densité et dimension des bâtiments de nature commerciale / 3110-3218, boulevard de la Gare / Lots 4 119 362, 4 325 304 et 4 365 810 / Zones C3-353, C3-356 et C3-357 / 22600-22800, chemin Dumberry / Lots 5 646 841, 5 601 222 et 5 423 844 / Zone C3-123 / 35 à 41, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lots 5 645 935 à 5 645 938 / Zone C3-226 / Lot 1 674 007 / Zone C3-1000 / CCU n° 17-04-67

CONSIDÉRANT une demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 présentée par Groupe Harden visant à modifier les normes prescrites pour l'affichage, l'implantation, la densité et la dimension des bâtiments de nature commerciale pour les zones C3-353, C3-356 et C3-357, C3-123, C3-226, C3-1000;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-04-67 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les demandes de modification au Règlement de zonage n° 1275 visant à :

- permettre une enseigne de 3 mètres carrés pour les commerces d'une superficie de plancher inférieure à 250 mètres carrés;
- permettre une deuxième enseigne à plat par façade, à la condition que la superficie maximale pour l'ensemble des enseignes autorisées pour l'établissement soit respectée. Cette deuxième enseigne ne devra comporter que le logo ou une présentation différente de l'enseigne principale;
- permettre qu'une enseigne projetante soit installée comme deuxième enseigne, à la condition que la superficie maximale soit de 0,75 mètre carré et que la superficie maximale pour l'ensemble des enseignes autorisées pour l'établissement soit respectée;
- permettre que les différentes bannières pour un même établissement puissent installer une enseigne représentant leur identification commerciale sur la façade du bâtiment, à la condition que le total de la superficie des enseignes par façade soit limité à 10 % de la superficie de la façade et soit d'un maximum de 35 mètres carrés;
- permettre que le rapport bâti/terrain maximum soit de 0,50;

QUE soit mandaté le Service du développement et de l'aménagement du territoire de procéder auxdites modifications;

QUE soient toutefois refusées les demandes de modification au Règlement de zonage n° 1275 visant à :

- permettre plus d'une enseigne communautaire par lot, soit enseigne monument, enseigne monument sur muret et enseigne identitaire;
- permettre qu'une enseigne communautaire ait plus de 32 mètres carrés de superficie;
- uniformiser le ratio de cases de stationnement par superficie de plancher pour tout type de commerce confondu à une case par 25 mètres carrés de superficie de plancher par établissement commercial;
- ne considérer que le nombre de places assises dans le calcul du nombre de cases requis pour un usage « restaurant »;

- réduire le nombre de cases de stationnement requis pour un usage « restaurant avec service au volant »;
- permettre la vente et l'entreposage extérieur autres que ceux autorisés en vertu de la réglementation et l'implantation d'un marché public extérieur;
- permettre les restaurants éphémères de type « food truck » sur le site de leurs centres commerciaux.

« ADOPTÉE »

17-05-391 Dérogation mineure / 142, rue Brodeur / Frontage / Marges latérales / Descente au sous-sol en marge latérale / Lot 1 546 287 / Zone H3-529 / CCU n° 17-04-73

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Groupe CCM Levac inc.:

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-04-73 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 15 avril 2017 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 142, rue Brodeur;

ll est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 142, rue Brodeur, afin d'autoriser :

- un frontage de 12,98 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-529 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un frontage minimum de 17,50 mètres pour un usage trifamilial;
- un total des deux marges latérales de 4,44 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-529 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige 5 mètres pour un usage trifamilial;
- une descente au sous-sol en cour latérale située à 0,81 mètre de la limite de propriété en dérogation à l'article 2.3.7.2.11 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 1 mètre;

et ce, conditionnellement à l'établissement d'une servitude de passage, acte dans lequel la Ville interviendra, pour les aires de stationnement communes.

« ADOPTÉE »

17-05-392 PIIA / 46, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 170 / Installation d'une enseigne sur les deux murs de façade / Lot 2 437 689 / Zone C3-301 / CCU n° 17-04-75

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-04-75 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'affichage des autres établissements situés dans ce centre commercial est constitué principalement de lettres détachées et accompagné, dans plusieurs cas, de boîtiers à titre accessoire;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé ne rencontre pas les critères et objectifs du Règlement n°1277 sur les PIIA, car le type d'enseigne proposé ne s'harmonise pas avec les autres enseignes déjà existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 46, boulevard de la Cité-des-Jeunes, local 170, le projet d'installation d'une enseigne sur les deux murs de façade, tel que proposé au plan préparé par la compagnie Enseignes Vision tech pour Sushi Hinata et déposé en date du 21 mars 2017.

« ADOPTÉE »

17-05-393 Dérogation mineure / 382, rue du Bicentenaire / Porte-à-faux résidentiel / Lot 1 544 986 / Zone H1-514 / CCU n° 17-04-76

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Jocelyne Côté;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-04-76 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 15 avril 2017 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 382, rue du Bicentenaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 382, rue du Bicentenaire, afin d'autoriser un porte-à-faux résidentiel ayant une marge avant de 6,87 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-514 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 7 mètres, tel que présenté au plan annexé au certificat de localisation préparé par Monsieur Benoit Rolland, arpenteurgéomètre, dossier R23163-1-1, minute 16795, en date du 2 mars 2017.

« ADOPTÉE »

17-05-394 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 12 avril 2017

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 avril 2017.

« ADOPTÉE »

17-05-395 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 12 avril 2017

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 12 avril 2017 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU nº 17-04-80	468, avenue Saint-Charles / Nouvelle construction commerciale (immeuble à bureaux) / Lot 1 675 607 / Zone C2-322
CCU nº 17-04-81	3245, route Harwood / Aménagement d'une aire de stationnement commerciale / Lot 1 830 758 / Zone C3-815
CCU nº 17-04-82	3245, route Harwood / Installation d'une enseigne sur le mur de façade et d'une enseigne sur poteau / Lot 1 830 758 / Zone C3-815
CCU nº 17-04-85	Avenue André-Chartrand / Modification des revêtements extérieurs / Projet résidentiel de type multifamilial horizontal (phase 2) / Lots 5 895 678 à 5 895 689 / Zones H3-631 et H3-657
CCU nº 17-04-86	150, chemin des Chenaux / Projet de lotissement visant la création de trois lots / Lot 2 437 680 / Zone H1-233
CCU nº 17-04-87	71, chemin des Chenaux / Agrandissement de la résidence / Lot 1 676 100 / Zone H1-241
CCU nº 17-04-88	931, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Installation d'une enseigne sur le mur de façade et d'une enseigne sur le poteau communautaire / Lot 1 674 018 / Zone H5-420
CCU nº 17-04-89	2511, chemin Paul-Gérin-Lajoie / Installation d'une enseigne sur le mur de façade / Lot 4 763 153 / Zone P2-505

« ADOPTÉE »

17-05-396 Dérogation mineure / 3661 et 3663, route Harwood / Marges avant et arrière / Lot 1 830 716 / Zone H5-807 / CCU n° 17-04-83

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Catherine-Anne Gagné;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-04-83 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 15 avril 2017 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3661 et 3663, route Harwood;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3661 et 3663, route Harwood, afin d'autoriser :

- une marge avant de 4,50 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-807 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant de 10 mètres;
- une marge arrière de 1,50 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-807 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière de 10 mètres;

et ce, à la condition que des roches ou pierres de type « bolder » de dimensions suffisantes soient installées entre l'aire de jeux extérieure et la route Harwood afin de créer une barrière de sécurité pour éviter l'impact d'un véhicule dans l'aire de jeux.

17-05-397 Dérogation mineure / 258, rue Querbes / Allée d'accès / Lot 1 545 287 / Zone H1-518 / CCU n° 17-04-90

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Stéphane Lanouette visant à autoriser une allée d'accès d'une largeur de 1,93 mètre en dérogation au tableau 1 de l'article 2.2.16.1.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur d'allée sens unique de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la largeur d'allée existante n'est suffisante que pour faire circuler de petits véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que si la propriété est vendue, le garage ne sera pas accessible avec une auto et perdra donc la vocation de garage;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-04-90 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 15 avril 2017 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 258, rue Querbes;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 258, rue Querbes.

« ADOPTÉE »

17-05-398 PIIA / 3150, boulevard de la Gare, local 128 / Modification de l'emplacement de l'enseigne sur la façade principale / Lot 4 365 810 / Zone C3-356 / CCU n° 17-04-91

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-04-91 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 17-03-181;

CONSIDÉRANT que la position de l'enseigne ne s'harmonise pas avec l'enseigne adjacente;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement nº 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 3150, boulevard de la Gare, local 128, le projet de modification de l'emplacement de l'enseigne sur la façade principale.

« ADOPTÉE »

17-05-399 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 300, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification aux limites des zones H1-446 et H1-411 / CCU n° 17-04-94

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire M. Guy Pilon s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT une demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 présentée par Gestion Pilon & Frères inc.

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-04-94 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier les limites des zones H1-446 et H1-411 en intégrant dans la zone H1-446 le lot 3 753 212 et une partie du lot 5 701 830;

QUE soit mandaté le Service du développement et de l'aménagement du territoire de procéder à cette modification.

« ADOPTÉE »

17-05-400 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 3110 à 3218, boulevard de la Gare / Bâtiments de plus petite superficie de plancher / Lots 4 119 362 à 4 365 810 / Zones C3-356 et C3-357 / CCU n° 17-04-95

CONSIDÉRANT une demande de modification au Règlement de zonage nº 1275 présentée par Groupe Harden;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 17-04-94 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser des bâtiments de plus petite superficie de plancher pour les zones C3-356 et C3-357;

QUE soit mandaté le Service du développement et de l'aménagement du territoire de procéder à cette modification.

« ADOPTÉE »

17-05-401 Lotissement / Cession de terrains pour fins de parcs, d'espaces naturels et de conservation / Secteur montée d'Alstonvale / Projet « Ravin Boisé » – phase 1 / Lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 209 et 1 830 252 / Zone H1-914 / CCU n° 16-12-211 / Modification de la résolution n° 17-03-186

CONSIDÉRANT que certaines superficies mentionnées à la résolution 17-03-186 sont inexactes et doivent être corrigées;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit modifiée la résolution 17-03-186 en remplaçant, au 5^e paragraphe du préambule, le nombre « 365 846,4 » par le nombre « 367 628,3 » et le nombre « 36 584,64 » par le nombre « 36 762,8 » et en remplaçant, au dernier dispositif, le nombre « 98 665,4 » par le nombre « 98 487,2 ».

« ADOPTÉE »

17-05-402 Adoption / Règlement n° 1275-255 / Zonage / Marges latérale et arrière adjacentes à une voie ferrée

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 avril 2017 un premier projet de règlement portant le n° 1275-255 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 18 avril 2017 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 18 avril 2017 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-255 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement nº 1275-255 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de remplacer les normes édictées à l'article 3.2.32 relatif aux marges latérale et arrière adjacentes à une voie ferrée ».

« ADOPTÉE »

17-05-403 Avis de motion / Règlement n° 1709-05 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709.

17-05-404 Adoption de projet / Règlement n° 1270-55 / Plan d'urbanisme / Ratio de stationnement par logement / Affectations détaillées du sol / Programme particulier d'urbanisme du quartier de la Gare

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1270-55 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de modifier le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare en ce qui a trait au ratio de stationnement par logement et aux affectations détaillées du sol »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 juin 2017 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

17-05-405 Avis de motion / Règlement n° 1270-55 / Plan d'urbanisme / Ratio de stationnement par logement / Affectations détaillées du sol / Programme particulier d'urbanisme du quartier de la Gare

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin de modifier le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare en ce qui a trait au ratio de stationnement par logement et aux affectations détaillées du sol.

17-05-406 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-256 / Zonage / Normes de stationnement / Grilles des usages et normes / Zones H3-1006-A, H3-1013 et H3-1013-A / Concordance au Règlement n° 1270-55 / Secteur de la Gare

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-256 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement aux normes de stationnement, ainsi que les grilles des usages et normes des zones H3-1006-A, H3-1013 et H3-1013-A »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 15 mai 2017 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

17-05-407 Avis de motion / Règlement n° 1275-256 / Zonage / Normes de stationnement / Grilles des usages et normes / Zones H3-1006-A, H3-1013 et H3-1013-A / Concordance au Règlement n° 1270-55 / Secteur de la Gare

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement aux normes de stationnement, ainsi que les grilles des usages et normes des zones H3-1006-A, H3-1013 et H3-1013-A.

17-05-408 Adoption de premier projet / Règlement n° 1273-09 / Lotissement / Largeur de l'emprise des voies de circulation / Zones H3-1013 et H3-1013-A / Concordance au Règlement n° 1270-55 / Secteur de la Gare

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1273-09 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin de modifier l'article 2.7 concernant la largeur de l'emprise des voies de circulation »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 15 mai 2017 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

17-05-409 Avis de motion / Règlement n° 1273-09 / Lotissement / Largeur de l'emprise des voies de circulation / Zones H3-1013 et H3-1013-A / Concordance au Règlement n° 1270-55 / Secteur de la Gare

La conseillère M^{me} Céline Chartier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin de modifier l'article 2.7 concernant la largeur de l'emprise des voies de circulation.

17-05-410 Autorisations de la direction générale

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations suivantes accordées par la Direction générale, savoir :

- Tournage d'une télésérie américaine le 17 avril 2017;
- Tournage d'une télésérie américaine les 26 et 27 avril 2017;
- Passage de cyclistes le 3 juin 2017 dans le cadre d'une levée de fonds pour la recherche en physiothérapie;
- Tenue de la course de l'école l'Hymne-au-Printemps le 16 juin 2017.

« ADOPTÉE »

17-05-411 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

17-05-412 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

17-05-413 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 56 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION
Guy Pilon, maire
Mélissa Côté, notaire Greffière adjointe